

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 24
- Votants : 28
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) :
- Absent(s) :

DEL 2020_113

L'an deux mil vingt, le 8 décembre à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine, pouvoir à Patrick TROCHON
GOMES François, pouvoir à Evelyne THIBAUT
NOIZET Michel, pouvoir à Didier MAGNE
HIPEAU Gaëlle, pouvoir à Patricia ROUXEL

Date de convocation :

Le 2 décembre 2020

Date d'affichage :

Le 2 décembre 2020

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : Christine BOURDIER

Fait à Aigondigné,
Le 8 décembre 2020
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2020_113 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Ouverture de poste d'agents contractuels

Madame le Maire expose qu'il s'agit de recruter des agents en contrat de la commune pour le service scolaire.

Il serait donc nécessaire d'ouvrir :

- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021 à raison de 26.66 heures annualisées
- Un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021 à raison 24.30 heures annualisées
-

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

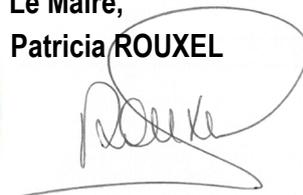
Considérant la nécessité de créer les 2 emplois ci-dessus évoqués pour accroissement temporaire d'activités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021 à raison de 26.66 heures annualisées
- Décide la création d'un poste d'adjoint technique échelle C1 échelon 1 à compter du 4 janvier 2021 et jusqu'au 15 juillet 2021 à raison 24.30 heures annualisées



**Le Maire,
Patricia ROUXEL**



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État